



Direction Générale des Services
DGS/IB

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du
Règlement Local de Publicité de la commune de Domont**

Désignation des commissaires enquêteurs

Le Maire de Domont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-3 et R. 581-72 à R. 581-80 concernant le Règlement Local de Publicité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-20 et R. 153-8 à R. 153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu le Règlement Local de Publicité (RLP) institué par arrêté municipal en date du 11 septembre 1995 portant réglementation de la publicité, les enseignes et pré enseignes sur le territoire de la commune de Domont,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Domont,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Domont,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision de Règlement Local de Publicité de la commune de Domont,

Vu les pièces du dossier de révision du Règlement Local de Publicité soumis à l'enquête publique,

Vu les saisines des différentes personnes publiques associées (PPA),

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du RLP arrêté,

Vu la décision n° E23000064/95 du 15 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du RLP de la commune de Domont,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Domont. Le RLP permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

L'enquête publique sur la révision du RLP se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 15 février 2024 à 8h30 au 15 mars 2024 inclus à 17h00 au siège de la commune de Domont situé à l'Hôtel de Ville, 47 rue de la Mairie – 95330 Domont.

ARTICLE 2 :

La commune de Domont est l'autorité responsable du projet de révision du RLP.

Des informations peuvent être demandées auprès du service Urbanisme situé à l'Hôtel de Ville de Domont, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 01.39.35.55.93 et à l'adresse mail : urbanisme@domont.fr.

ARTICLE 3 :

Madame Florence SHORT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise aux fins de conduire l'enquête publique relative à la révision du RLP de la commune de Domont et Madame Annie LE FEUVRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public à la mairie de Domont, service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30

Mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

(à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable en version informatique sur le site Internet de la commune de Domont, <http://www.domont.fr>.

ARTICLE 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, du **15 février 2024 au 15 mars 2024**, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

**Mairie de Domont – service Urbanisme
Monsieur le Commissaire enquêteur
47 rue de la Mairie
95330 DOMONT**

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences tenues au service Urbanisme de la mairie de Domont, aux dates suivantes :

- **vendredi 16 février 2024 après-midi (14 h à 17 h)**
- **mardi 27 février 2024 après-midi ((14 h à 17h30)**
- **vendredi 15 mars 2024 après-midi (14h à 17h).**

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Domont le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Domont pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est publié également sur le site internet de la mairie de Domont.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du RLP éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis et observations, sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause, est approuvé par délibération du conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvée, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domont, conformément à l'article L.581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 :

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.



ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur et le maire de Domont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Sous-Préfet du département et au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Domont, le 23 janvier 2024

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication sur le site Internet le : 29/01/2024

- Notification le :

Signé – par délégation

Le Directeur Général des Services



Frédéric BOURDIN
Maire de Domont